

## Les nouvelles dispositions concernant la période d'essai

Par Laura, le 10/08/2009 à 19:52

Bonjour,

Embauchée en mars 2009, pour un contrat cadre, la période d'essai a été fixé à 6 mois (accord conventionnel) avec possibilité de renouvellement.

Cependant, la loi de modernisation publiée le 26 juin 2008 a fixé la période d'essai d'un cadre à 4 mois maximum.

J'aurais deux questions à ce sujet :

- 1. Puis je contester un eventuel renouvellement ? Et me considérer comme titulaire du poste ?
- 2. Si je décide de mettre fin à ma période d'essai, selon le contrat fixé, (je suis encore dans les temps), aurais je droit de conserver mes indemnités chomages que je percevai avant d'accepter cet emploi ?

Si non, comment dois je procéder pour les recuperer?

Enfin, si je m'appuie sur la loi du 26 juin 2008 puis je rompre ma Periode d'essai en 48H ? Ou dois je me reféré à mon contrat (conv collective) qui stipule 1 mois ?

Merci de votre aide. Je reste à votre disposition pour tout complement d'informations.